

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 MARS 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, Fabienne Blanc Tailleur ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 18 mars 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt cinq, à dix-sept heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 03 29

Objet : GEMAPI - Demande de subventions auprès de l'Etat (FPRNM - Fonds vert) - Equipe 2025 (PAPI)

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

Considérant que le service « Animation du grand cycle de l'eau et GEMAPI » est composé d'une dizaine d'emplois à temps plein suite au transfert de la compétence GEMAPI des intercommunalités au syndicat de l'APTV en date du 1^{er} janvier 2023.

Les missions du service visent notamment à :

- La prévention des inondations,
- La restauration des milieux aquatiques,
- La gestion des cours d'eau et des rivières,
- La gestion de la ressource en eau.

Les principales missions prévues sur l'année 2025 sont :

- La mise en œuvre du programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations (PEP PAPI). Ce programme centralise plusieurs études locales et transversales à l'échelle du bassin versant,
- L'animation des actions liées à la gestion de la ressource en eau,
- La gestion des cours d'eau avec l'entretien de la végétation rivulaire et l'entretien sédimentaire,
- Le suivi et la maintenance des systèmes d'endiguement et des ouvrages de protection contre les inondations (protections de berge, chenaux de crue, plages de dépôt,...)

Une partie des dépenses de personnel est susceptible d'être accompagnée financièrement par l'Etat sur les missions inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations. En effet, des agents seront mobilisés pour mettre en œuvre le programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations (PEP PAPI), ce qui représente environ 4 ETP sur l'année 2025.

Le plan de financement prévisionnel 2025 de l'équipe projet mobilisée sur le PEP PAPI est le suivant :

DÉPENSES		Montant € HT
Equipe projet mobilisée sur le PEP PAPI Section de fonctionnement		238 027 €
Total		238 027 €
RECETTES		
Etat - FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs)	50% (plafond 130 000 €)	65 000 €
Etat – Fonds vert	20% (taux indicatif)	47 605,40 €
Autofinancement MOA	52,7 %	125 421,60 €
Total		238 027 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le plan de financement ;
- **de solliciter** les subventions auprès de l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), et du Fonds Vert, aux taux les plus élevés possibles ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025/100

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 26 mars 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 MARS 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, Fabienne Blanc Tailleur ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 18 mars 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt cinq, à dix-sept heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 03 30

Objet : GEMAPI - Demande de subvention complémentaire FPRNM - Maîtrise d'œuvre des travaux de gestion du risque inondation et régularisation du système d'endiguement sur le Doron de Belleville au Bettaix (commune des Belleville)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI);

Vu la délibération n°2023-04-03 du comité syndical GEMAPI du 11 avril 2023 pour solliciter la demande de subvention initiale

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2023 référencé DDT/SSR/FPRNM-2023-513 portant attribution d'une subvention (Ref 23-20) à l'APTV pour les études pré-opérationnelles pour la gestion des risques torrentiels sur le Doron des Belleville au Bettaix ;

2025/102

Considérant que l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, accompagnée d'un bureau d'études, dimensionne actuellement un projet d'aménagement sur le Doron des Belleville dans la traversée du Bettaix aux Belleville pour réduire la vulnérabilité des enjeux en concertation avec la commune et la CCCT (Communauté de Communes Coeur de Tarentaise). L'avant-projet a été validé par le comité de pilotage le 17 octobre 2024 et consiste en :

- des travaux de confortement d'une digue existante et sa régularisation,
- des opérations de déconstruction d'un ouvrage traversant,
- des travaux de reprise du profil en long du Doron et des protections de berge sur environ 80 ml,
- des travaux ponctuels de réduction de la vulnérabilité de berges et de réseaux.

Le montant global de l'opération au stade AVP est estimé à 1.5 millions € HT. Pour réaliser ces travaux dans le cadre du prochain PAPI Travaux, des dossiers réglementaires sont en cours de rédaction et des expertises complémentaires vont devoir être menées.

La mission de maîtrise d'œuvre a déjà fait l'objet d'une demande de subvention au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dans le cadre du PEP PAPI, mais la nécessité de réaliser des investigations complémentaires (inventaires naturalistes, investigations géotechniques, diagnostic structure, etc.) conduit à effectuer des demandes de subventions complémentaires.

Cette action a été inscrite dans l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI), voté en comité syndical le 21 février 2025.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		MONTANT INITIAL PEP PAPI € HT	MONTANT AVENANT PEP PAPI € HT	MONTANT SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE € HT
Etudes pré opérationnelles (en phase conception) - Section d'investissement (CCCT)		60 000 €	150 000 €	90 000 €
RECETTES				
Etat - FPRNM	50%	30 000 €	75 000 €	45 000 €
Autofinancement MOA	50%	30 000 €	75 000 €	45 000 €
Total		60 000€	150 000€	90 000 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :



2025/103

- **d'approuver** l'opération et son plan de financement ;
- **de solliciter** les subventions auprès de l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), du Fonds Vert, ou tout autre partenaire financier, aux taux les plus élevés possibles ;
- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 26 mars 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-257302539-20250325-20250344_GE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 MARS 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, Fabienne Blanc Tailleur ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 18 mars 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt cinq, à dix-sept heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 03 31

Objet : GEMAPI - Demande de subvention FPRNM - Maîtrise d'œuvre des travaux de gestion du risque inondation et régularisation du système d'endiguement sur le Doron des Allues à Brides-les-Bains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI);

Vu la délibération n° BS 2025-01-01 validant la signature d'une convention financière entre l'APTV et le Département de la Savoie sur les études de réaménagement du pont du centenaire à Brides-les -Bains ;

Considérant que l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, accompagnée de bureaux d'études, dimensionne actuellement un projet d'aménagement sur le Doron des Allues dans la traversée de Brides-les-Bains pour réduire la vulnérabilité des enjeux en concertation

2025/105

avec la commune et la CCVV (Communauté de Communes Val Vanoise). Un scénario d'aménagement au stade faisabilité a été proposé pour réduire la vulnérabilité de très nombreux enjeux dans le centre de Brides-les Bains (habitations, hôtels, commerces, casino et ERP) et restaurer la continuité écologique (30 ml infranchissable correspondant au radier béton de la partie avale de l'ouvrage cadre du pont du Centenaire) avec des actions de :

- reprise du profil en long du Doron sous l'ouvrage du Centenaire ;
- déconstruction/reconstruction d'ouvrages traversants ;
- reprise ou réalisation de protection de berges ;
- stabilisation/ reprise d'ouvrages digues et leur régularisation.

Le projet est estimé au stade faisabilité à 2.5 millions d'euros avec de fortes incertitudes, nécessitant des compléments d'expertises et d'investigations à ce stade du projet. L'AVP est en cours de dimensionnement en partenariat étroit avec le conseil départemental, gestionnaire du pont de la RD 90F. La mission de maîtrise d'œuvre, ainsi que des expertises complémentaires ont déjà été engagées, hors financement du PEP PAPI, mais des investigations complémentaires sont encore nécessaires pour finaliser le projet (AVP et PRO de déconstruction et reconstruction de l'ouvrage de la RD90F pour faciliter le transit des crues, investigations géotechniques et topographiques complémentaires, analyse de la qualité des matériaux, etc.)

Cette action a été inscrite dans l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI), voté en comité syndical le 21 février 2025.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		Montant € HT
Etudes pré opérationnelles complémentaires du Doron des Allues - <i>Section d'investissement (CCVV)</i>		50 000 €
RECETTES		
Etat - FPRNM	50%	25 000 €
Autofinancement MOA	50%	25 000 €
Total		50 000 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération et son plan de financement ;
- **de solliciter** les subventions auprès de l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), ou tout autre partenaire financier, aux taux les plus élevés possibles ;
- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

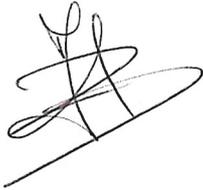
2025/106

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 26 mars 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 MARS 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, Fabienne Blanc Tailleur ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 18 mars 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt cinq, à dix-sept heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 03 32

Objet : GEMAPI - Demande de subvention FPRNM - Maîtrise d'œuvre des travaux de gestion du risque inondation dans les traversées d'Aigueblanche et Notre-Dame-de-Briançon et régularisation du système d'endiguement de Plan du Truy sur l'Isère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI) ;

Vu les comités de pilotage de l'étude relative à la réduction de la vulnérabilité aux risques torrentiels de l'Isère et du torrent de la Fougère dans les traversées d'Aigueblanche et

2025/108

Notre-Dame-de-Briançon du 21 novembre 2024 et 27 janvier 2025 ;

Vu la délibération n° CSG 2025 02 27 du 24 février 2025 validant un scénario d'aménagement pour la réduction des risques torrentiels dans les traversées d'Aigueblanche et Notre-Dame-de-Briançon ;

Vu la délibération n° CS GEMAPI 2024-01-01 relative à la convention de mise à disposition des digues de l'Etat au 28 janvier 2024 ;

Vu la convention de mise à disposition des digues domaniales de Tarentaise - Digue de Plan du Truy à Aigueblanche signé par l'APTV et l'Etat le 26 janvier 2024 ;

Considérant que l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, accompagnée d'un bureau d'études, a réalisé une étude de faisabilité pour réduire la vulnérabilité aux risques torrentiels de l'Isère et du torrent de la Fougère dans les traversées d'Aigueblanche et Notre-Dame-de-Briançon courant 2023-2024 en concertation avec la CCVA (Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche) et les communes concernées. Les expertises menées et les concertations ont abouti à la validation d'un programme de gestion et la priorisation d'actions pour réduire la vulnérabilité des enjeux dans ces deux traversées urbaines. Ce programme d'actions a été présenté lors des comités de pilotage de l'étude les 21 novembre 2024 et 27 janvier 2025 et validé par le comité syndical GEMAPI le 24 février 2025.

Une mission de maîtrise d'oeuvre est ainsi envisagée pour mener les études liées aux opérations suivantes :

- Dimensionnement d'une protection de berge à Bourjaillet
- Confortement de la digue Plan du Truy
- Elargissement du lit de l'Isère et reconnexion hydraulique du bras du Truy
- Aménagement de la confluence avec le Morel
- Gestion sédimentaire sur l'amont du bassin versant du torrent de la Fougère
- Création d'un piège à sédiments sur le torrent de la Fougère
- Protection de la berge de la Plantaz
- Gestion sédimentaire aux confluences de l'Isère avec le Nant Noir et le Morel
- Gestion du sur aléa au droit des digues de la Coulée aval et de l'École
- Optimisation de la prévision/alerte sur le torrent de la Fougère

Le projet global a été estimé, au stade faisabilité, entre 2 280 000 et 3 980 000 € HT avec de fortes incertitudes nécessitant des compléments d'expertises et d'investigations à ce stade du projet. Dans ce cadre, il est envisagé le lancement des missions suivantes : avant-projet et projet, étude de dangers, réalisation des dossiers réglementaires (dossier d'autorisation, cas par cas avec ou sans étude d'incidence, etc.), expertises géotechniques, topographiques et bathymétriques, inventaires naturalistes, maîtrise d'oeuvre des travaux etc.

Les études pré-opérationnelles pour la gestion des risques torrentiels sur l'Isère et le torrent de la Fougère dans les traversées d'Aigueblanche et Notre Dame de Briançon ont été inscrites dans l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI) , voté en comité syndical le 21 février 2025.

AP

2025/109

Les plans de financement prévisionnels de l'opération sont les suivants :

DÉPENSES		Montant € HT
Etudes pré-opérationnelles pour la gestion des risques torrentiels sur l'Isère et le torrent de la Fougère dans les traversées d'Aigueblanche et Notre Dame de Briançon - Section d'investissement (CCVA)		125 000 €
RECETTES		
Etat - FPRNM	50%	62 500 €
Autofinancement MOA	50%	62 500 €
Total		125 000 €

Le financement des opérations liées à la régularisation et la maîtrise d'œuvre concernant la digue de Plan du Truy est encadré par un convention de mise à disposition des digues domaniales de Tarentaise entre l'APTV et l'Etat.

DÉPENSES		Montant € HT
Études réglementaires, études de dimensionnement, investigations complémentaires du système d'endiguement de Plan du Truy- Section d'investissement (CCVA)		170 000 €
Maîtrise d'oeuvre des travaux du système d'endiguement de Plan du Truy (depuis le DCE jusqu'à l'AOR) - Section d'investissement (CCVA)		100 000 €
Total		270 000 €
RECETTES		
Etat - FPRNM	80%	216 000 €
Autofinancement MOA	20%	54 000 €
Total		270 000 €

2025/110

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération et ses plans de financement ;
- **de solliciter** les subventions auprès de l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), ou tout autre partenaire financier, aux taux les plus élevés possibles ;
- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 26 mars 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE




REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 MARS 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, Fabienne Blanc Tailleur ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 18 mars 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt cinq, à dix-sept heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 03 33

Objet : GEMAPI - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et de l'Etat (FPRNM) pour le suivi hydromorphologique de l'Isère et de ses affluents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) ;

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

Vu les attentes réglementaires définies dans le Programme de Mesures du SDAGE 2022-2027 relatives à l'altération morphologique et à l'altération du régime hydrologique de l'Isère et de ses affluents ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme



2025/112

d'Études Préalables au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI);

Considérant l'existence de l'observatoire sur la dynamique de lits amoindrie de l'Isère et les expérimentations hydrauliques potentielles définies dans le cadre du Plan de Pérennisation du Lit de l'Isère en Combe de Savoie ;

Considérant que l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise souhaite poursuivre l'alimentation de l'observatoire en place depuis 2018 afin de caractériser les évolutions morphologiques du lit de l'Isère et de ses principaux affluents. Des campagnes de suivi sont réalisées plusieurs fois par an selon les événements hydrologiques. Ces campagnes consistent en l'acquisition de vues aériennes et de données topographiques LIDAR. Des levés topographiques terrestres peuvent également être réalisés pour apporter des informations sur la topographie sous la surface de l'eau.

Ces données contribueront à la réflexion qui sera portée sur la gestion hydrologique, écologique et morphologique de l'Isère et de ses affluents dans le cadre du PAPI complet.

La réalisation des levés LIDAR et vues aériennes est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau et aux aides de l'Etat dans le cadre du PEP PAPI via le FPRNM (Fonds de Prévention pour les Risques Naturels Majeurs).

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **de solliciter** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse pour l'obtention d'une aide financière au taux le plus favorable ;
- **de solliciter** les subventions auprès de l'Etat dans le cadre du FPRNM pour l'obtention d'une aide financière à un taux de 50% sur un total de dépenses de 60 000 €HT, soit une subvention de 30 000€ ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 26 mars 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 MARS 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, Fabienne Blanc Tailleur ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 18 mars 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt cinq, à dix-sept heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,

Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 03 34

Objet : GEMAPI - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et au Département de la Savoie pour la mise en place d'un réseau de suivi de la ressource en eau

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) ;

Vu les attentes réglementaires définies dans le Programme de Mesures du SDAGE 2022-2027 relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau pour 7 masses d'eau de Tarentaise ;

Vu les objectifs de la feuille de route de la préfecture relative à la gestion de la ressource en eau en Savoie, incitant notamment les territoires à développer des PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion en Eau) ;

Vu le comité de pilotage de l'étude d'état des lieux de la ressource en eau du 23 mai 2024 ;

P

2025/114

Vu la délibération n°CS 2024 07 72 du 15 juillet 2024 validant l'étude d'état des lieux de la ressource en eau en Tarentaise et ses conclusions mettant en évidence un manque de connaissance sur la disponibilité de la ressource sur le territoire ;

Vu la délibération n° CSG 2025 01 05 du 27 janvier 2025 prise par le Comité Syndical GEMAPI définissant la stratégie d'amélioration de la connaissance de la ressource en eau sur le territoire ;

Considérant les effets du changement climatique de plus en plus visibles sur le territoire et le besoin d'anticiper les évolutions à venir tout en préservant les ressources et les milieux aquatiques,

Considérant que l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise souhaite développer un réseau de suivi de la ressource en eau via la mise en place de stations hydrométriques afin d'approfondir la connaissance sur la disponibilité de la ressource. Cette instrumentation s'inscrit notamment dans un objectif d'assurer la préservation des milieux aquatiques. Il s'agit également de disposer d'une vision intégrée de la ressource en associant l'ensemble des usages et des prélèvements présents dans les sous-bassins versants. Les stations de suivi hydrologique permettront de suivre l'évolution des débits sur plusieurs années et d'approfondir la connaissance sur le fonctionnement de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire. Ces données serviront de base de travail à l'élaboration d'un éventuel Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) dans les prochaines années.

Afin d'identifier les sites les plus pertinents pour l'installation de stations de suivi, des groupes de travail sont organisés par secteur avec les représentants de l'ensemble des usages présents. Ces réunions permettent un partage de connaissances qui affinent les besoins sur l'instrumentation de certains cours d'eau en particulier et pré-identifie les sites potentiels sur lesquels implanter les équipements.

Dans le cadre de l'appel à projet "Eau", le Département de la Savoie peut apporter des financements pour l'installation d'équipements, s'intégrant dans le volet 4 du plan : "Amélioration de la connaissance de la ressource en eau face au changement climatique". Le taux peut atteindre 80% dans la limite de 100 000 € de dépenses subventionnables.

Dans le cadre de son 12ème programme, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse encourage également la mise en place de dispositifs de suivi de la ressource en eau permettant de s'assurer du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **de solliciter** l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse pour l'obtention d'une aide financière au taux le plus favorable ;
- **d'autoriser** le service GEMAPI de l'APTV à candidater à l'appel à projets annuel du Département de la Savoie en 2025 et 2026 pour l'obtention d'une aide financière à un taux complémentaire à celui de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AP

2025/115

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 26 mars 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 MARS 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, Fabienne Blanc Tailleur ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 18 mars 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt cinq, à dix-sept heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 03 35

Objet : GEMAPI - Demande de subvention FPRNM - Assistance juridique pour le portage de démarches foncières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/227/SPA du 22 mai 2024 portant transformation du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;

Vu la délibération n° CS 2025 02 21 du 11 février 2025 validant l'avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PEP - PAPI);



2025/117

Considérant que l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, dans le cadre de la gestion et de la surveillance des systèmes d'endiguement, et dans le cadre de travaux significatifs visant à réduire le risque inondation sur certains secteurs, doit justifier de la maîtrise foncière des parcelles concernées par les systèmes d'endiguement et ouvrages (existants ou futurs) et leurs accès.

En effet, la compétence GEMAPI n'emporte pas le transfert de la propriété des cours d'eau non domaniaux, des parcelles riveraines, ni des ouvrages. Les missions opérationnelles d'un EPAGE lui ordonnent d'être maître d'ouvrage de ces travaux GEMAPI sur cours d'eau non domaniaux. Pour rappel, l'article L. 211-7 du code de l'environnement ne déroge pas à l'institution d'une déclaration d'intérêt général lors de l'exercice de la compétence GEMAPI.

De ce fait, la DIG permet à l'EPAGE d'engager des fonds publics pour réaliser des travaux sur des parcelles privées, mais ne lui en fournit ni l'accès, ni la propriété.

Ainsi, l'EPAGE n'est pas propriétaire des terrains sur lesquels le service GEMAPI de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) assure les missions liées aux enjeux de cette compétence. D'ailleurs, la volonté politique de l'APTV n'est pas d'être propriétaire et gestionnaire de foncier, mais renvoie aux communes la propriété du foncier des emprises et des systèmes d'endiguement et ouvrages GEMAPI qui sont gérés par l'APTV (suivi, entretien).

Le recours à une prestation juridique externalisée est nécessaire afin d'identifier les différentes procédures existantes et leurs possibilités de portage par le syndicat. La prestation permettra de répondre aux problématiques soulevées par l'APTV par la réalisation des tâches juridiques suivantes :

- Analyser la capacité juridique de l'APTV d'exercer des démarches d'acquisition foncière ;
- Recenser l'ensemble des outils juridiques permettant d'accéder de manière pérenne aux parcelles sur lesquelles les travaux d'envergure doivent être réalisés par l'APTV;
- Décrire l'ensemble de la démarche à accomplir et schématiser les rôles de l'APTV, des propriétaires et de la commune concernée ;
- Et si nécessaire, décrire la démarche de cession ou de rétrocession des parcelles acquises par l'APTV.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		Montant € TTC
Prestation juridique externalisée - démarches foncières		6 240 €
RECETTES		
Etat - FPRNM	50%	3 120 €
Autofinancement MOA	50%	3120 €
Total		6 240 €

R

2025/118

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération et son plan de financement ;
- **de solliciter** les subventions auprès de l'Etat au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), ou tout autre partenaire financier, aux taux les plus élevés possibles ;
- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides ;
- **d'autoriser** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 26 mars 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



P

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 MARS 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, Fabienne Blanc Tailleur ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 18 mars 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt cinq, à dix-sept heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 03 36

Objet : Demande de subvention Conseil Départemental de la Savoie - Poste Archéologie et patrimoine 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat Départemental Savoie 2022-2028 signé le 4 novembre 2022;

Considérant que l'APTV a recruté un doctorant dont la thèse porte sur « Archéogéographie d'une vallée alpine : structuration et évolution de l'espace aménagé en vallée de la Tarentaise. Croisement de données planimétriques, historiques et archéologiques. »

Cette recherche doctorale propose une étude de fond novatrice mêlant archéologie, géographie et histoire à propos de la vallée de la Tarentaise. Principalement axée sur les périodes historiques, temps durant lesquels la production textuelle et graphique permet d'obtenir de nombreuses données archéogéographiques, celle-ci cherche en premier lieu à travailler sur la Tarentaise en tant qu'entité complète, vallée tantôt ouverte, tantôt fermée.

AP

2025/120

L'objectif scientifique de ce travail est donc d'établir des cartes et des données précises sur l'évolution du paysage de la vallée de la Tarentaise par la lecture et la compréhension des réseaux de communications construits par l'homme au fil du temps, mais également par l'étude des risques naturels et des diverses façons dont l'homme a su s'adapter au territoire et au climat montagnard. Ce poste doit également permettre à l'APTV de développer les projets de valorisation du patrimoine et l'accompagnement des acteurs locaux sur ce sujet. La mission Archéologie et Patrimoine est estimée à 50 000 € pour 1 ETP sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Elle comprend la masse salariale et les frais de mission (déplacement...).

Il est possible de solliciter une aide financière de 50 % du Département dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **de solliciter** un financement auprès du Conseil Départemental pour le poste Archéologie et patrimoine 2025
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

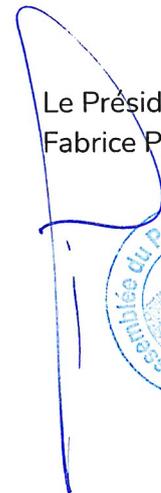
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 26 mars 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 MARS 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, Fabienne Blanc Tailleur ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 18 mars 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt cinq, à dix-sept heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 03 37

Objet : Demande de subvention Conseil Départemental de la Savoie - Secours hélicoptés 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention entre Arlysère, l'APTV, le Conseil Départemental, la Sécurité Civile et le SAF du 27 mai 2009;

Considérant que le Ministère de l'Intérieur reconduit chaque année la mise en place en Savoie d'un hélicoptère du Groupement Aérien de la Sécurité Civile durant la période estivale, de début juillet à fin août.

Cet appareil basé à l'altiport de Courchevel permet de renforcer la couverture des moyens de secours hélicoptés dans le département, en particulier dans l'arrondissement d'Albertville. Il assure toutes les missions sanitaires dont les opérations de sauvetage et de secours aux personnes.

A

2025/122

Au même titre que durant la période hivernale, l'appareil est armé par les spécialistes du P.G.H.M de la Gendarmerie Nationale ou du détachement CRS montagne qui sont également basés sur l'aéroport de Courchevel qui assurent en alternance dans cette zone les missions de secours et sauvetage en montagne. Destiné à assurer une meilleure prise en compte des demandes de moyens de secours hélicoptérés, l'appareil de la Sécurité Civile intervient en très étroite collaboration avec l'hélicoptère de la gendarmerie nationale basé à Modane dans un réel souci de coordination.

A cet effet, l'APTV est signataire d'une convention avec Arlysère, SAF Hélicoptères et la Préfecture de la Savoie. Le coût de la mise à disposition de l'altiport de Courchevel et des services rendus est cofinancé par les collectivités locales, dans le cadre de l'accord intervenu il y a une vingtaine d'années avec le Ministère de l'Intérieur pour le détachement d'un hélicoptère complémentaire au dispositif classique. Le coût annuel est réparti entre Arlysère et l'APTV.

Le coût pour l'APTV en 2024 était de 15 439,63 € ; il sera majoré en 2025 selon l'indice de construction, comme le prévoit la convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

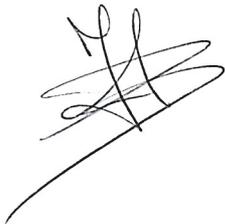
- **de solliciter** un financement le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental pour les secours hélicoptérés pour l'été 2025.
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

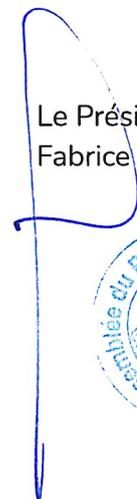
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 26 mars 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 MARS 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, Fabienne Blanc Tailleur ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 18 mars 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt cinq, à dix-sept heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 03 38

Objet : Demande de subvention Conseil Départemental de la Savoie - Mise en oeuvre des actions CLS 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat Départemental Savoie 2022-2028 signé le 4 novembre 2022;

Considérant qu'un Contrat Local de Santé (CLS) Tarentaise a été signé avec l'ARS le 15 juin 2023 pour la période 2023-2025.

Il porte sur six axes de travail :

- Développer l'offre de soins, et en faciliter l'accès
- Favoriser la qualité de vie des personnes âgées et handicapées
- Préserver la santé mentale à tout âge
- Préserver et prendre en charge la santé des jeunes et des enfants
- Prévenir et prendre en charge les addictions
- Développer la santé environnementale et comportementale.



2025/124

Le programme d'actions est mis en œuvre progressivement, les priorités restent les mêmes :

- sensibilisation et prévention autour de la santé mentale
- sensibilisation sur la santé environnementale
- amélioration de la prise en charge de la maladie de Parkinson
- petite enfance

Le montant de l'opération est estimé à 20 000 €. Il est possible de solliciter une aide financière de 50 % du Département dans le cadre du Contrat Départemental 2022-2028.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **de solliciter** un financement de 50% auprès du Conseil Départemental pour les actions du CLS 2024-2025.
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 26 mars 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



HA

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 MARS 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

S'agissant d'une compétence à la carte à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, Fabienne Blanc Tailleur ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 18 mars 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt cinq, à dix-sept heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 03 39

Objet : Programme Interreg Alcotra VI A 2021-2027 Italie - France : projet simple "aller-retour"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'ALCOTRA, Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière est un des programmes de coopération transfrontalière européen. Il couvre le territoire alpin entre la France et l'Italie. Les objectifs du programme sont de répondre aux défis environnementaux, redynamiser les systèmes économiques et sociaux transfrontaliers et dépasser les principaux obstacles transfrontaliers, grâce à une coopération locale, intégrée et inclusive.

Considérant qu'ALCOTRA est financé par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), instrument de mise en œuvre de la Politique de Cohésion de l'Union européenne destiné à financer les programmes pluriannuels de développement régional. Ce programme permet un financement de projets jusqu'à 80% par le FEDER.

Le projet simple "Aller-retour" s'attaque aux défis de la mobilité dans les Alpes en promouvant une approche intégrée combinant les transports publics et les solutions de

2025/126

mobilité partagée. Grâce à des actions telles que l'amélioration du service de transports publics et la mise en œuvre de systèmes de covoiturage, il vise à réduire l'impact environnemental et à améliorer l'accessibilité pour les travailleurs saisonniers. Il répond à trois objectifs :

1. Faciliter les déplacements des touristes : grâce à l'amélioration des services de transport public, tel que le bus, qui reliera les différentes stations touristiques, facilitant ainsi l'accès à la beauté naturelle des Alpes.
2. Soutenir les travailleurs saisonniers : en mettant en œuvre des systèmes de covoiturage et d'autopartage, le projet vise à améliorer la mobilité des travailleurs des stations touristiques, en leur permettant d'accéder plus facilement à leur lieu de travail et en contribuant au bien-être des communautés locales.
3. Promotion de la durabilité environnementale : en réduisant l'utilisation des voitures individuelles et en encourageant les modes de transport alternatifs, le projet vise à réduire la pollution dans les zones de montagne et à promouvoir les Alpes en tant que destination respectueuse de l'environnement.

Le projet implique les partenaires suivants : Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, le Consortium Touristique du Val d'Ayas, ainsi que le Département des Transports de la Région Vallée d'Aoste. Cette collaboration transfrontalière est essentielle pour partager les ressources, les expériences et les bonnes pratiques, en maximisant l'impact des actions entreprises.

L'APTV est partenaire du projet et joue un rôle d'apport d'expertise, de retour d'expérience et d'accompagnement des autres partenaires dans la mise en œuvre de leurs actions.

Le dépôt du projet auprès de l'autorité de gestion s'organise comme suit :

- Le projet sera déposé par la communauté de communes de Haute-Tarentaise, cheffe de file . Le budget prévisionnel global du projet est d'environ 254 125€ ;
- Le budget estimé pour l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise est de 10 625€ sur deux ans ;
- L'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise sollicite pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus une subvention au titre du FEDER d'un montant prévisionnel de 8 500€ correspondant à 80 % du budget de l'opération qu'elle porte ;
- Dans le respect des règles administratives de l'organisme signataire, conformément aux réglementations nationales et communautaires et dans le cas où le projet serait approuvé et financé, les 20% de la contribution hors FEDER, d'un montant prévisionnel de 2 125€, seront autofinancés par l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le principe de participer au programme Interreg ALCOTRA VI-A 2021-2027 Italie-France Projet simple « ALLER-RETOUR » ;
- **d'autoriser** le Président à solliciter toute subvention publique pour sa réalisation et à signer tout document y afférant ;
- **de dire** que les crédits seront portés aux arbitrages des budgets 2026 à 2027.

HA

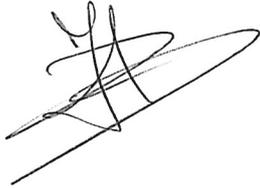
2025/127

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 26 mars 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-257302539-20250325-20250353_AP

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 MARS 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Fabienne Blanc Tailleur, Conseillère Départementale, ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 18 mars 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt cinq, à dix-sept heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 03 40

Objet : Convention de partenariat PAT (Projet Alimentaire Territorial) Savoie 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de la Savoie a initié en 2019 des travaux avec les collectivités sur l'alimentation et des circuits courts en Savoie. Dans un premier temps, la démarche a réuni le Département et les collectivités à travers les 7 territoires savoyards, puis des représentants des chambres consulaires qui ont confirmé leur volonté de travailler à l'échelle savoyarde au service d'un projet partagé sur l'alimentation et des circuits courts, Un Comité Stratégique co-présidé par deux Vice-Présidents du Département regroupe les 7 territoires de Savoie, les 3 chambres consulaires et l'État. Une première convention de partenariat signée fin 2019 a acté cette gouvernance permettant la construction d'un projet partagé. Un comité technique assure le suivi et l'avancée du projet.

Ainsi, le projet « De la terre à l'assiette » porté par le Département a été reconnu Projet Alimentaire Territorial (PAT) en phase d'émergence niveau 1 par l'Etat au printemps 2021. Cette labellisation a donné visibilité et lisibilité. Depuis, « De la terre à l'assiette » a été précisé, discuté et consolidé tout en mettant en œuvre les premières opérations concrètes.

2025/129

Parallèlement, trois territoires savoyards : Grand Lac, Arlysère puis Cœur de Savoie ont été labellisés PAT de niveau 1 démontrant la nécessaire articulation et les complémentarités entre les différentes échelles d'intervention.

Ainsi, les échanges d'information, la mise en commun des initiatives et des projets, l'apport de connaissance du système alimentaire local participent pleinement à la mise en réseau des partenaires et à une dynamique locale sur ces thématiques alimentaires.

En ce début d'année 2025, le projet est maintenant présenté à la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes dans l'objectif d'une labellisation PAT de niveau 2 – phase opérationnelle – pour la période en 2025-2029.

Une convention de mise en œuvre du PAT jointe en annexe démontre les engagements collectifs des partenaires « De la terre à l'assiette » durant cette période :

1- Participation aux différentes instances et lieux d'échanges

Dans la limite de leurs compétences, ressources et moyens, les partenaires de la démarche s'engagent à participer et contribuer aux différentes instances de travail mises en place : comité stratégique, comité technique, ateliers de travail...

2- Partage des informations sur les projets et initiatives

Les partenaires s'engagent à informer les différentes instances de travail des initiatives et des projets qu'ils pourraient mettre en œuvre sur la question des circuits courts et de l'alimentation. Ils pourront aussi faire « remonter » les projets locaux dont ils ont connaissance.

Ce partage d'information permettra d'alimenter une connaissance qui vise la compréhension du système alimentaire local. Il renforcera les liens entre les différents acteurs de Savoie et confortera un fonctionnement en réseau.

3- Mise en place d'actions inscrites au sein du projet "De la terre à l'assiette"

Dans la limite de leurs compétences, ressources et moyens, les partenaires participeront à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans le cadre du projet alimentaire territorial et concourant aux objectifs généraux.

La convention couvre la période 2025-2029 qui correspond également à la labellisation PAT de niveau 2.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider** la convention de partenariat PAT avec le Département de la Savoie telle que ci-après annexée
- **D'autoriser** le Président à procéder à sa signature

AP

2025/130

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 26 mars 2025
La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-257302539-20250325-20250354_AP

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 MARS 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 18 mars 2025
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt cinq, à dix-sept heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 03 41

Objet : Autorisation de signature de l'avenant au CRTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Préfet de la Savoie a invité l'APTV à lancer les travaux d'élaboration d'un avenant au CRTE (Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique) signé en 2021. Un comité technique s'est réuni le 13 décembre afin d'examiner les éléments de bilan et réaliser un premier recensement des besoins de financement. Les projets prévus dans les COT et répondant aux objectifs de transition écologique ont notamment été intégrés. Le comité de pilotage s'est réuni le 21 janvier 2024 après une réunion de travail avec les services de l'État, sur l'ambition du territoire en matière de planification écologique sur les 2 prochaines années.

Conformément à l'article 1 du CRTE signé le 13 juillet 2021 prévoyant que le contenu du présent contrat est pluriannuel pour une durée de 6 ans et évolutif,

Conformément à l'article 9 qui stipule que le corps et les annexes du CRTE peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage,

2025/131

Considérant la nécessité d'articuler le CRTE, construit en 2021 en déclinaison territoriale des trois piliers du plan de relance (l'écologie, la compétitivité et la cohésion sociale), autour d'une approche transversale de la planification écologique ;

Considérant les déclarations des EPCI et communes, invitées, par courriel en date du 14 novembre 2024 et lors du COTECH CRTE du 13 décembre 2024, à indiquer leurs intentions de travaux et le montant des éventuelles subventions de l'État escomptées (DETR/DSIL, Fonds Vert, ADEME, Agence de l'eau) pour les années 2025 et 2026, via un tableau dont la synthèse constitue l'annexe à la présente ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **de valider** le contenu de l'avenant au CRTE Tarentaise et de la maquette financière associée telles que ci-après annexés
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à procéder à sa signature

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 26 mars 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 MARS 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

François Dunand ne participe pas au vote.

Date de la convocation : 18 mars 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt cinq, à dix-sept heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 03 42

Objet : Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du

AP

2025/133

Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

Considérant que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collègue) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées. Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour *la commune/l'établissement* représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de

H

2025/134

fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Monsieur Président propose au bureau syndical de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **Décide** de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,
- **Approuve** la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

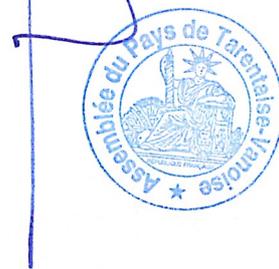
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Moutiers, le 26 mars 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-257302539-20250325-20250356_AP

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 MARS 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
François Dunand ne participe pas au vote.
Date de la convocation : 18 mars 2025
Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt-cinq mars deux mille vingt cinq, à dix-sept heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,
Messieurs Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI

Absents ou excusés : Madame Cécile UTILLE-GRAND,
Messieurs Yannick AMET, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Raphaël THEVENON, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2025 03 43

Objet : Convention d'assistance et de conseil en gestion des risques professionnels

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose une offre de service dans le domaine de la prévention des risques professionnels afin de répondre, dans les meilleures conditions, aux attentes des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce service propose une mission, dite « offre de base », d'assistance et de conseil. A ce titre, le conseiller en prévention des risques professionnels est chargé :

- d'assister et de conseiller les collectivités et établissements publics sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de



2025/136

sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies dans la partie 4 du Code du travail et par les textes pris pour son application,

- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, la prévention des risques professionnels.

Les collectivités et établissements publics qui auront répondu favorablement à cette offre de base pourront bénéficier d'une assistance téléphonique et obtenir des réponses précises par courrier électronique.

L'adhésion au service de base représente un coût de 200 euros annuel pour l'établissement.

Par ailleurs, les collectivités et établissements publics signataires de la convention relative à l'offre de base pourront notamment, à leur demande, bénéficier d'autres prestations telles que :

- les actions d'information et de sensibilisation sur site,
- l'assistance à la réalisation et au suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la mise en œuvre des missions d'inspection conseil.

Ces prestations feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

En cas d'adhésion à l'offre de base, une convention devra être signée, valable à compter de sa date de signature, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- **d'autoriser** M le Président à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet à sa date de signature, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 26 mars 2025

La Secrétaire de séance
Jocelyne ABONDANCE



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



RP